SALON DE PROVENCE LA VILLE

Cadre réservé à l'administration

DEMANDE DE SUBVENTION MUNICIPALE

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2024
ASSOCIATIONS SPORTIVES

Dépôt des dossiers
jusqu'au 04/12/2023

Nouvelle demande ☐ Renouvellement ☐

Nom de l'association :

A - FONCTIONNEMENT Montant demandé :

Sur un budget total de :

INFORMATIONS ADMINISTRATIVES

NOM DE L'ASSOCIATION : .....

Adresse : .....

.....

Code postal : ..... Ville : .....

Téléphone : _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ Téléphone 2 : _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ Télécopie : _ _ _ _ _ _ _ _ _ _

E-mail : .....

OBJET DE L'ASSOCIATION : .....

Personne en charge du dossier de Subvention

Nom : ..... Fonction au sein du Club : .....

Téléphone : _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ E-mail : .....

COMPOSITION DE VOTRE BUREAU

	Nom	Prénom	Adresse	Téléphone	Mail
Président					
Vice-Président					
Secrétaire Général					
Trésorier					
Personne référente					

RENSEIGNEMENTS DIVERS

N° SIRET (obligatoire). : .....

Expert-Comptable missionné : OUI ☐ NON ☐

Commissaire aux Comptes missionné, inscrit auprès d'une Cour d'Appel : OUI ☐ NON ☐

Date de la dernière Assemblée Générale : _ _ / _ _ / _ _

Fédération d'affiliation :

"L'association s'engage à utiliser la subvention qui lui serait attribuée dans le respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur. Le non-respect de ces règles et des engagements de l'association pourra faire l'objet d'une demande de remboursement."

Fait à ..... **Le _ _ / _ _ / _ _**

Signature

(préciser le nom du signataire et ses fonctions au sein de l'association)

INFORMATIONS RELATIVES AUX SUBVENTIONS

SUBVENTION	Montant perçu en 2022	Montant voté en 2023	Montant demandé pour 2024
État			
Conseil Départemental			
Conseil Régional			
Métropole			
Ville de Salon-de-Provence			

La structure bénéficie-t-elle de contributions en nature (ex : mise à disposition de locaux…) de la part de collectivités locales ?
Si oui, indiquez la collectivité et la valeur estimative :

.....

.....

.....

INFORMATIONS RELATIVES AUX RESSOURCES HUMAINES

Nombre de salariés : ☐ Nombre de bénévoles : ☐

Types de contrats : .....

.....

INFORMATIONS RELATIVES AUX CHARGES ASSIMILÉES

Auto-entrepreneurs : Oui ☐ Non ☐ Autres prestataires * : Oui ☐ Non ☐

* Types de contrats : .....

.....

NB : Pour un projet spécifique, l'association doit remplir en plus de ce dossier ou à la place un dossier projet.

INFORMATIONS RELATIVES AUX ADHÉRENTS 2023/2024

(à la date de dépôt de dossier)

Nombre total de licenciés : | Dont Salonais :

Nombre de licenciés de moins de 18 ans (en début de saison) :

DÉTAIL DES CRITÈRES POUR ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

"Dans le cadre de l'application de l'article 5 du règlement municipal d'attribution des subventions, ces données seront communiquées à l'Office municipal des sports."

L'intégralité des chiffres et données font référence à l'année sportive écoulée.

A/ EFFECTIFS (31% du total) :

Il s'agit de l'effectif possédant une licence de votre fédération (tous âges, tout type de pratique, dirigeants, éducateurs …).
Joindre le dernier état fédéral, faute de quoi le nombre ci-dessous ne sera pas validé.
Au minimum, cet état doit comporter le nom, prénom, N° licence, sexe et catégorie (ou âge) de chaque licencié.

➔ *Méthode de calcul de la part de subvention pour l'ensemble des licenciés :*

$$\frac{\text{DG * 12\% * (Nb licenciés club * coeff pondérateur)}}{\text{Somme des (licenciés des clubs * coeff pondérateur)}}$$

Nota : le coefficient pondérateur dépend de la «pénétration» du sport à Salon en comparaison de sa «pénétration» en France. Si la pénétration à Salon est supérieure à la moyenne française, le coefficient sera supérieur à «1». il sera < 1 dans le cas contraire. Ce coefficient permet de mesurer la vitalité de l'association salonaise.

➔ *Méthode de calcul de la part de subvention pour les licenciés mineurs :*

$$\frac{\text{DG * 19\% * Nb licenciés club}}{\text{Somme des (licenciés des clubs)}}$$

B/ ANIMATION (5%du total) :

1- Implication du club dans l'animation communale

MANIFESTATIONS	OUI	NON
Bourse Municipale au Permis		
Participation au dispositif santé de l'OMS		
Animation dans les quartiers prioritaires avec l'OMS		
Autres manifestations (précisez)		

➔ *Méthode de calcul de la part de subvention :*

$$\frac{\text{DG * 5\% * (Nb « oui » du club)}}{\text{Somme (« oui » de tous les clubs)}}$$

C/ FORMATION (2% du total) :

1- Avez-vous, la saison dernière, envoyé des entraîneurs en stage de formation (hors personnel municipal) ? :

OUI ☐ **NON** ☐

Liste des personnes formées et nature de la formation **:**

.....

.....

.....

.....

JUSTIFICATIFS OBLIGATOIRES POUR LES DIPLÔMES D'ÉTAT D'ÉDUCATEURS SPORTIFS (BPJEPS,DEJEPS, ...)

Ne pas fournir les justificatifs pour les diplômes fédéraux

2- Avez-vous, la saison dernière, envoyé des juges et arbitres officiels en stage fédéral ? :

OUI ☐ **NON** ☐

Liste des personnes formées **:**

.....

.....

.....

.....

JUSTIFICATIFS OBLIGATOIRES POUR LES ARBITRES EN FORMATION

➔ *Méthode de calcul de la part de subvention :*

$$\frac{\text{DG * 2\% * (Nb « oui » du club)}}{\text{Somme (« oui » de tous les clubs)}}$$

D/ ENCADREMENT (13% du total) :Ne pas compter deux fois les personnes, mais seulement dans le plus haut niveau de diplôme atteint. (joindre les justificatifs)

1- Nombre d'éducateurs-entraîneurs titulaires de brevets fédéraux : ☐

➔ *Méthode de calcul de la part de subvention :*

$$\frac{\text{DG} * 2\% * (\text{Nb éducateurs du club})}{\text{Somme (éducateurs de tous les clubs)}}$$

2- Nombre et identité des entraîneurs titulaires d'un Brevet Professionnel reconnu au Répertoire National des Certifications Professionnelles (DE, BE, licence, …) : ☐

_____

_____

_____

_____

_____

_____

➔ *Méthode de calcul de la part de subvention :*

$$\frac{\text{DG} * 5\% * (\text{Nb entraîneurs du club})}{\text{somme (entraîneurs de tous les clubs)}}$$

3- Employés payés par le club :

Prestations salariales payées par le club lors de la dernière saison ☐

Prestations auto entrepreneur ☐

➔ *Méthode de calcul de la part de subvention :*

$$\frac{\text{DG} * 6\% * (\text{Prestations salariales et assimilées})}{\text{Somme (Prestations salariales et assimilées payées par tous les clubs)}}$$

4- Salariés mis à disposition par la Mairie

- Nombre de personnes mises à disposition : ☐
- Nombre d'heures total de mise à disposition : ☐

➔ *à titre d'information uniquement*

E/ NIVEAU DE PRATIQUE (25% du total) : ne pas compter deux fois les personnes, mais seulement dans le plus haut niveau de pratique.

1- Sports Collectifs :

- Nombre d'équipes de niveau départemental : ☐
- Nombre d'équipes de niveau régional : ☐
- Nombre d'équipes de niveau national : ☐
- Équipe de niveau international : ☐

2- Sports individuels :

- Nombre de compétiteurs au niveau départemental : ☐
- Nombre de compétiteurs au niveau régional : ☐
- Nombre de compétiteurs au niveau national : ☐
- Nombre de compétiteurs au niveau international : ☐

➔ *Méthode de calcul de la part de subvention :*

Chaque équipe ou compétiteur reçoit un certain nombre de points en fonction de son niveau de compétition suivant le tableau ci-dessous. Le total des points du club est pondéré en fonction d'un coefficient dépendant du type de sport (chaque sport est classé en fonction du nombre de clubs le pratiquant en France), et du nombre de personnes par équipe. Plus le nombre de clubs du sport considéré est important et plus il y a de joueurs sur le terrain pour ce sport, plus la valeur du coefficient est grande.

Sports collectifs (par équipe engagée)				Sports individuels (par compétiteur engagé)			
départemental	régional	national	International	départemental	régional	national	International
50	100	150	200	5	10	15	20

$$\frac{DG * 25\% * (Nb\ points\ club * coeff\ pondérateur)}{Somme\ des\ (points\ des\ clubs * coeff\ pondérateur)}$$

F/ Participation directe aux FRAIS de FONCTIONNEMENT (24% du total)

1- Transport et déplacements : indiquer le montant total (en euro) de ce poste tel qu'inscrit dans le dernier bilan approuvé :

➔*Méthode de calcul de la part de subvention :*

$$\frac{DG * 15\% * montant\ des\ frais\ de\ déplacement\ du\ club}{Somme\ (montant\ des\ frais\ de\ déplacement\ tous\ les\ clubs)}$$

2- Frais d'engagement et d'arbitrage : indiquer le montant total (en euro) de ce poste tel qu'inscrit dans le dernier bilan approuvé :

➔*Méthode de calcul de la part de subvention :*

$$\frac{DG * 5\% * montant\ des\ frais\ payés\ par\ le\ club}{Somme\ (montant\ des\ frais\ payés\ par\ tous\ les\ clubs)}$$

3- Frais d'achat de matériel de FONCTIONNEMENT tel qu'inscrit dans le dernier bilan approuvé (matériel sportif et autres ...) :

➔*Méthode de calcul de la part de subvention :*

$$\frac{DG * 4\% * montant\ des\ frais\ payés\ par\ le\ club}{Somme\ (montant\ des\ frais\ payés\ par\ tous\ les\ clubs)}$$

BUDGET 2023 ET PRÉVISIONNEL 2024

CHARGES	Budget 2023	Prévision 2024
Charges directes d'exploitation		
60 Achats		
! Achats de matières premières (boissons, etc)		
! Achat de prestations de service		
! Achats de matériel		
! Eau - Gaz - Électricité		
! Fournitures		
61 Services extérieurs		
! Organisations sous-traitées		
! Locations (matériel et équipements)		
! Charges locatives		
! Entretien et réparations		
! Primes d'assurances		
! Frais de colloques et conférences		
62 Autres services extérieurs		
! Honoraires (comptables ou autres)		
! Annonces et insertions publicitaires		
! Publications (affiches, programmes....)		
! Frais de déplacement		
! Frais de missions et de représentation		
! Frais postaux et frais de télécommunications		
! Frais divers		
63 Impôts, taxes et versements assimilés		
! Autres impôts, taxes et versements assimilés		
64 Charges de personnel		
! Salaires		
! Charges de sécurité sociale et de prévoyance		
! Autres frais de personnel		
65 Autres charges de gestion courante		
! Droits d'auteur (SACEM)		
! Autres frais de gestion courante		
66 Charges financières		
! Intérêts des emprunts		
! Autres charges financières		
TOTAL GENERAL CHARGES		

PRODUITS	Budget 2023	Prévision 2024
Produits directs d'exploitation		
70 Produits des activités		
! Recettes diverses (lotos, tombolas, repas…)		
! Autres recettes d'activités		
74 Subventions d'exploitation		
État		
! Ministère des Sports et CNDS		
! L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA - Emplois aidés)		
! Autres ministères		
Collectivités territoriales		
! Conseil Régional		
! Conseil Départemental		
! Commune		
! Intercommunalité		
Organismes sociaux		
! Participation de la Fédération		
75 Autres produits de gestion courante		
! Dons manuels		
! Cotisations des adhérents		
! Produits de gestion courante		
TOTAL GENERAL PRODUITS		

L'exercice budgétaire de l'association coïncide-t-il avec l'année civile : Oui ☐ Non ☐
Si non merci d'indiquer la date de fin d'exercice : _ _ / _ _ / _ _

N.B : <u>Les « Subventions de fonctionnement »</u> sont destinées à couvrir les charges de fonctionnement pour les activités quotidiennes ou régulières de l'association en direction de ses usagers et/ou de ses adhérents, et pour les manifestations internes à l'association.

CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BÉNÉFICIANT DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGREMENT DE L'ÉTAT

Réf : Décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat.

Préambule :

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (…) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (…) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

- ✓ ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.
L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.
Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

- ✓ ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.
Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

- ✓ ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

- ✓ ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.
Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.
Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

- ✓ FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.
Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

- ✓ RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.
Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence.
Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement.
Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

- ✓ RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Fait à

Le

Signature

DOCUMENTS À JOINDRE IMPÉRATIVEMENT À VOTRE DOSSIER

Pour bénéficier d'une subvention, vous devez disposer d'un numéro SIRET.
Si vous n'en avez pas, il vous faut le demander à la direction régionale de l'INSEE par courrier. Cette démarche est gratuite. (Annuaire des directions régionales sur http://www.insee.fr)

Pour que votre demande soit enregistrée le dossier doit être remis <u>COMPLET</u> accompagné :

<u>Dans tous les cas</u> :

- Relevé d'Identité Bancaire ou Postal
- Procès-Verbal de la dernière Assemblée Générale + Bilan financier détaillé
- Contrat d'engagement Républicain daté et signé
- Annexe : si demande de subvention de projet

Les structures dont le montant total des subventions publiques perçues en 2023 dépassent 153 000€ doivent impérativement fournir un bilan certifié par un commissaire aux comptes.

<u>Renouvellement</u> :

Vous devez signaler, lors du dépôt de votre demande de subvention, tout changement au sein de votre association (adresse, conseil d'administration, etc...)

<u>Nouvelle demande</u> :

- extrait du journal officiel mentionnant la création de la structure ou la modification de la structure
- Statuts
- Procès verbal de l'assemblée générale relative à l'élection des membres du bureau

Tous les documents sont à remettre :
Soit par courrier à la Maison de la Vie Associative – 55 rue André-Marie Ampère – 13300 Salon-de-Provence
Soit par mail à l'adresse : dossiersubvention@salon-de-provence.org
Soit par dépôt à l'accueil de la Maison de la Vie Associative

<u>Impérativement</u> avant le 04 décembre 2023

Aucun accusé de réception ne sera délivré sur place mais adressé par courrier après vérification du caractère complet du dossier.